



## ARRÊTÉ N°07/2025

**Interdiction de stationner  
Parkings Salle des Fêtes/ Complexe Sportif/ Groupe Scolaire  
Boulodrome  
Du Vendredi 31 Janvier 7h00 au dimanche 02 Février à 22h00**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison du festival Naturarmor, les accès aux parkings de la salle des fêtes, du complexe sportif, du groupe scolaire, du boulodrome seront interdits, il sera donc interdit de stationner du vendredi 31 janvier à 7h00 au dimanche 2 février 2025 à 22h00 sur ces parkings.

ARTICLE 2 : des véhicules béliers seront positionnés afin d'éviter toute intrusion de véhicules sur le parking de la salle des fêtes et du complexe sportif

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association organisatrice.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 20/01/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

